

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- Compte administratif 2002, compte de gestion et affectation du résultat - Ville
(*M. Bouron*)..... 3
- Comptes administratifs 2002, comptes de gestion et affectations de résultats -
Usine Relais, Assainissement, Eau, Bâtiment Commercial, Lotissement A. Briand,
Lotissement divers, Thermes, Transports, Zones Industrielles, (*M. Bouron*)..... 5
- Vente d'un terrain et d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un crédit-bail immobilier -
Changement de preneur (*M. le Maire*) 19

II - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (*M. Mercier*)..... 21
- Régime indemnitaire (*M. Mercier*)..... 22

III - CULTURE - TOURISME

- Salle de l'Aumônerie : convention avec l'association Val'Eden (*M. le Maire*)..... 26
- Chalets Quai de Bernouët - Modification du tarif de location (*M. Audureau*) 28
- École de musique : modification du tarif (*Mme Cardet*)..... 29
- Musée des Cordeliers - Renouvellement de la convention avec le Conseil des Musées
Poitou-Charentes (*Mme Cardet*) 30

IV - SPORTS

- Convention d'utilisation d'un équipement sportif par les élèves du Collège
Georges Texier (*M. Prabonnaud*)..... 31
- Parc de loisirs de Bernouët : acquisition de matériels (*M. Prabonnaud*)..... 32
- Parc de loisirs de Bernouët : location de matériel au Kayak Club Angérien
(*M. Prabonnaud*)..... 33

V - AFFAIRES SCOLAIRES

- Financement des charges de fonctionnement écoles publiques - Participation des communes
(*Mme Toucas-Bouteau*)..... 33
- Convention ville de Saint-Jean-d' Angély / Communauté de Communes
contrat "Temps libres" (*Mme Toucas-Bouteau*)..... 34

VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Vente d'une maison située 14 rue Guynemer (*M. Mirouse*) 35
- Adhésion de trois communautés de communes au syndicat départemental de construction
et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime (*M. Mirouse*)36
- Contrat de fourniture d'eau potable par le syndicat des eaux : avenant n°3 (*M. Mirouse*)36
- Vente d'un ensemble immobilier sis 776 rue de Moulinveau (*M. Mirouse*)37

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Le mardi 27 mai deux mille trois, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire.

Étaient présents:

Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Babette CARDET, Françoise SPADARI (à compter du dossier n°301 chapitre III), Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Florence AUDINET, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :5

Maryline MÉCHAIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON
Gérard ADAM	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Jacques MASSALOUX	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Absents :2

Karine RICOU
Françoise SPADARI

à compter du dossier 301 chapitre III1

Karine RICOU

Secrétaire de séance : Yolande DUCOURNAU

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2003.

Voté à l'unanimité (27).

Remerciements

M. le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- Team Ambition 17-86
- Angely Model Club
- Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Nord Saintonge
- Aunis Saintonge Parapente
- La comédie de l'Eperon
- La Croix Rouge Française
- Conseil général du GARD, pour l'aide financière (1 000 euros) apportée aux sinistrés lors de la catastrophe naturelle des 8 et 9 septembre 2002.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

- Adjonctions à l'ordre du jour

- Projet de création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD).....38
- Résidence Gambetta - autorisation d'ester39
- Permis de construire de M. PIQUEREAU - autorisation d'ester.....40
- Subvention exceptionnelle à l'association Eur'Aca d'un montant de 150 euros pour la participation au raid humanitaire "4 L Trophy 2003 au Maroc.....41
- Motion concernant les problèmes sociaux que connaît actuellement la France.....41

VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	335 881,21 euros
Dépenses	7 935 594,48 euros
Recettes	8 402 808,62 euros
Excédent	467 214,14 euros

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	257 202,22 euros
Dépenses	1 981 925,45 euros
Recettes	1 516 810,18 euros
d' où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	465 115,27 euros

M. Castagnet: “ Nous avons donc un excédent de fonctionnement de 320 000 euros. L'année dernière, c'était à peu près la même somme. Il y a deux solutions: soit on contracte trop d'emprunts que l'on n'utilise pas, soit la fiscalité locale est trop forte. Nous avons en permanence un excédent de fonctionnement , empruntons moins.”

M. Bouron: “ Je vais vous expliquer. Prenons les chiffres de 2001, vous avez une insuffisance de financement de 257 000 euros, vous avez en face une reprise de résultats de 335 000 euros. Cela veut dire que ce résultat d'investissement , il faut l'autofinancer, la réalité devrait être de 335 000 euros moins 257 000 euros. Soit 82 000 euros d'excédent. On retrouvera la même opération l'année prochaine. Avant de dégager les 335 000 euros, il faut éponger, au compte administratif, le déficit d'investissement. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Mme Ducournau: “Je constate que les dépenses du secteur culturel sont toujours aussi élevées. “

M. le Maire: “ En pourcentage, M. Bouron, cela donne combien? Je crois que cela fait 8% du budget total. “

M. Bouron: “Les dépenses du secteur culturel diminuent de 12,1% sur l'année 2002. C'est l'année où l'on a supprimé le théâtre (75 000 euros). “

Mme Ducournau: “Cette année, il y aura quand même un festival de théâtre. “

M. le Maire: “Je note que la culture ne vous convient pas. Je le rappellerai en son temps.”

Mme Ducournau: “Ce n'est pas ce que je veux dire...”

M. Le Maire: “Si, si, je crois comprendre cela. Les remarques répétitives, je les note. Je note que vous trouvez qu'il y a trop de culture. “

Mme Ducournau: “Ce n'est pas ce que cela veut dire. Votre interprétation est ce qu'elle est mais elle n'est pas forcément la mienne.”

M. Bouron: “Nous sommes sur le compte administratif 2002. Les dépenses ont diminué de 42 000 euros et les recettes ont progressé de 9 000 euros. Je ne sais pas si votre remarque est justifiée. Nous sommes bien sur le compte administratif 2002 et non pas sur le budget 2003. “

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget Ville, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (19).**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

VILLE **Affectation du résultat exercice 2002**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l' article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l' instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d' un montant de 803 095,35 euros.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 482 670,41 euros,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2002 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2002.

Considérant que le budget de 2002 comportait, en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 482 675,00 euros

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 482 670,41 euros

Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 320 424,94 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(21).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

Budget annexe : USINE RELAIS COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe de l'USINE RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Déficit de fonctionnement reporté	4 504,86 euros
Dépenses	136 993,97 euros
Recettes	150 843,56 euros
d'où un excédent	9 344,73 euros

- Section d' Investissement

Déficit d'investissement report	81 119,82 euros
Dépenses	182 624,52 euros
Recettes	350 019,94 euros

d'où un excédent avant reprise des

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

restes à réaliser de 86 275,60 euros

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Usines Relais, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 19

Budget annexe USINES RELAIS Affectation du résultat exercice 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l' article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l' instruction comptable M 14

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d' un montant de 9 344,73 euros

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d' investissement

Considérant les besoins recensés pour l' exercice 2002.

Décide sur la proposition du Maire, d' affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d' investissement (compte 1068) pour 9 344,73 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (21)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 21

Budget annexe : ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	307 540,06 euros
Dépenses	323 465,31 euros
Recettes	481 346,13 euros
d'ou un excédent de	465 420,88 euros

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	108 732,45 euros
Dépenses	349 714,13 euros
Recettes	358 477,55 euros
d' ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de	99 969,03 euros

M. Castagnet: “Pouvez vous me rappeler quand aura lieu l’adjudication pour l’assainissement?”

M. Gomez (Directeur Général des Services): “ Le contrat avec la SAUR arrive à expiration en septembre 2004. “

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

**Budget annexe ASSAINISSEMENT
Affectation du résultat de l' exercice 2002**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après avoir approuvé le compte administratif 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 465 420,88 euros,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 99 969,03 euros,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2002 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2002.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 106) pour 309 459,25 euros

Reprise du résultat de fonctionnement (compte 002) pour 155 961,63 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(21).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

Budget annexe : EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	162 327,11 euros
Recettes	231 999,74 euros
d'ou un excédent de	69 672,63 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	164 205,39 euros
Dépenses	131 657,36 euros
Recettes	225 422,56 euros

d' ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de 70 440,19 euros

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe EAU, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (19)**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

Budget EAU Affectation du résultat de l' exercice 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après avoir approuvé le compte administratif 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 69 672,63 euros,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 70 440,19 euros ,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2002 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2002.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 106) pour 67 341,76 euros

Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 2 330,87 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (21).**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

**Budget annexe : BÂTIMENT COMMERCIAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2002**

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe du BÂTIMENT COMMERCIAL fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	94 871,31 euros
Recettes	96 668,13 euros
d'ou un excédent de	1 796,82 euros

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	64 599,84 euros
Dépenses	47 424,03 euros
Recettes	57 505,62 euros

d' où un excédent avant reprise des restes à réaliser de 10 081,59 euros

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Bâtiment Commercial, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

**Budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL
Affectation du résultat exercice 2002**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l' article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l' instruction comptable M 14

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d' un montant de 1 796,82 euros

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d' investissement

Considérant les besoins recensés pour l' exercice 2002.

Décide sur la proposition du Maire, d' affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d' investissement (compte 1068) pour 1 796,82 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(21).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

Budget annexe : LOTISSEMENT A BRIAND COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe du LOTISSEMENT A BRIAND fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	72 500,32 euros
Recettes	72 500,32 euros
Résultat de fonctionnement	0

- Section d' Investissement

Excédent d' investissement reporté	53 917,78 euros
Dépenses	95 474,20 euros
Recettes	41 556,42 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Excédent d'investissement

0

M. Castagnet: “Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, quand est-ce que nous aurons un nouveau projet de lotissement?”

M. le Maire: “Il y a un projet en cours d'étude. Ce sera d'ailleurs un projet mené par un investisseur privé. Il veut créer de nombreuses parcelles, surtout si les projets prévus par le conseil général voient le jour à Fontenet. Je parle du centre de détention et de la plate-forme de conteneurs. Nous saurons très bientôt si cela va se faire. Pour le centre de détention, on prévoit un encadrement avec 250 personnes, cela veut dire avec les familles 700-800 personnes à loger. Pour la plate-forme, on prévoit 300 personnes. Là aussi, il y aura afflux de population. Dans les deux cas, nous avons prévu....”

M. Castagnet: “C'est pour cela qu'il faut que l'on ait des terrains pour satisfaire tous ces gens-là.”

M. le Maire: “C'est en cours.”

M. Castagnet: “C'est très bien qu'un investisseur privé entreprenne ce projet.”

M. le Maire: “Nous en reparlerons tout à l'heure. Cet investisseur privé propose également, en face des bâtiments Cognac Bouron, d'acheter un terrain de près de 25 hectares afin de construire un lotissement mais aussi une maison médicalisée de 80 places. Ce projet créerait une quarantaine d'emplois et un hôtel. Nous ne pouvons que nous féliciter d'un tel projet.”

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Lotissement A. Briand, ainsi que la reprise des excédents et déficits,

DÉCIDE la clôture de ce budget annexe, les opérations d'aménagement et les ventes de terrains étant terminées, **à l'unanimité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

**Budget annexe : LOTISSEMENTS DIVERS
COMPTE ADMINISTRATIF 2002**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe du LOTISSEMENTS DIVERS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	249 513,70 euros
Recettes	306 414,35 euros
Résultat de fonctionnement excédent	56 900,65 euros

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	102 847,73 euros
Dépenses	240 862,20 euros
Recettes	423 000,00 euros
Résultat d'investissement Excédent	79 290,07 euros

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Lotissements Divers, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

Budget annexe : THERMES COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe des THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	61 109,78 euros
Recettes	68 301,54 euros
Excédent	7 191,76 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

- Section d' Investissement

Excédent d' investissement reporté	3 706,25 euros
Dépenses	61 858,20 euros
Recettes	29 026,69 euros
d' où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	29 125,26 euros

M. Le Maire: “ En ce qui concerne la gare routière, les travaux sont quasiment terminés. Son inauguration devrait intervenir à la fin du mois de juin. Elle sera opérationnelle dès le début du mois de septembre. La gare routière se situait précédemment au champ de foire et se trouvera désormais près de la gare SNCF. Il y aura toutefois toujours une halte au champ de foire. “

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte administratif du budget annexe Thermes ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés. (19).**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

Budget annexe THERMES Affectation du résultat exercice 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l' article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l' instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d' un montant de 7 191,76 euros.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d' investissement .

Considérant les besoins recensés pour l' exercice 2002.

Décide sur la proposition du Maire, d' affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d' investissement (compte 1068) pour 7 191,76 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(21).

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 21

Budget annexe : TRANSPORTS COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe TRANSPORTS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	0
Dépenses	31 763,25 euros
Recettes	31 793,75 euros
d'ou un excédent de	30,50 euros

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	30,49 euros
Dépenses	8 842,05 euros
Recettes	8 842,04 euros
d' ou un déficit	30,50 euros

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE le Compte Administratif du Budget annexe Transports ainsi que la reprise des excédent et déficit, à l'unanimité des suffrages exprimés (19)

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 19

Budget annexe TRANSPORTS Affectation du résultat exercice 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Le conseil municipal en application de l' article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l' instruction comptable M 43.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2002 qui présente un excédent de fonctionnement d' un montant de 30,50 euros.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d' investissement

Considérant les besoins recensés pour l' exercice 2002.

Décide sur la proposition du Maire, d' affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d' investissement (compte 1068) pour 30,50 euros.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés **(21)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

TRANSPORTS DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2002 du budget annexe TRANSPORT et le compte de gestion établi avec une différence de 0,01 euro,

décide de régulariser de la façon suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
001 - résultat reporté	0,01 euro	
021 - Virement de section de fonct.		0,01 euro
 Fonctionnement		
023 - virement à la section d'invest	0,01 euro	
7474 - subvention commune		0,01 euro

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. Bouron: “ Il nous faut prendre une délibération sur ce sujet. En effet, nous sommes en léger désaccord avec le compte de gestion du receveur pour 1 centime d’euro, qui correspond à la conversion franc-euro. Je vous lis le courrier du percepteur: “lors du passage à l’euro, une erreur de 0,01 euro s’est produite dans l’état de reprise des résultats de 2001 sur l’exercice 2002....Le résultat d’investissement à reporter devait être de 30,50 euros au lieu de 30,49 euros. “En fonction de cette remarque, nous avons bien indiqué 30, 50 euros. Le Maire vous demande donc d’adopter le compte administratif du budget annexe transport , la reprise des excédents , des déficits, le compte de gestion présenté avec une différence de 0,01 euro due à la conversion franc-euro, et d’autoriser la régularisation par décision modificative. Cela veut dire que l’on inscrira en dépense 1 centime d’euro supplémentaire et M. le Percepteur sera satisfait.”

M. Castagnet: “Cela nous fait sourire. Je pense qu’il faut savoir dire non au percepteur. “

M. Bouron: “Non, les comptes sont les comptes. “

M. Castagnet: “C’est ridicule, je m’abstiens. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l’ unanimité des suffrages exprimés
(26).

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 26

TRANSPORTS COMPTE DE GESTION 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal,

Après avoir approuver le compte administratif 2002, du budget annexe TRANSPORTS,

est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2002 de budget annexe TRANSPORTS présenté par le Receveur et établi avec une différence de 0,01 euro due à la conversion francs et euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l’ unanimité des suffrages exprimés
(21).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

**Budget annexe : ZONES INDUSTRIELLES
COMPTE ADMINISTRATIF 2002**

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2002 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	2 049 734,52 euros
Recettes	2 049 734,52 euros
d'ou un résultat de l'exercice	0

- Section d' Investissement

Excédent d' investissement reporté	48 507,88 euros
Dépenses	1 920 804,89 euros
Recettes	1 968 330,45 euros
d' ou un excédent	96 033,44 euros

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Zones Industrielles, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (19)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 19

COMPTES DE GESTION 2002

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2002, du budget principal de la VILLE, des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, THERMES, BÂTIMENT COMMERCIAL, USINES RELAIS, LOTISSEMENTS DIVERS, ZONES INDUSTRIELLES, LOTISSEMENT A. BRIAND,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2001 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

est invité à se prononcer sur les comptes de gestion 2002 des budgets précédemment cités présentés par le Receveur, et établis en termes identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER CHANGEMENT DE PRENEUR

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 décembre 2002, notre conseil a accepté de céder l'atelier-relais ayant fait l'objet d'un crédit-bail immobilier avec la société SOCOVER, à une SICOMI (société INTERCOOP) moyennant pour prix le paiement des mensualités restant à courir au jour de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

La société INTERCOOP a fait connaître que cette transaction n'était pas réalisable compte tenu de son statut de crédit-bailleur.

Afin de permettre à la société SOCOVER de développer son activité dans les meilleures conditions possibles comme initialement envisagé, il est proposé :

- de rapporter la délibération du 17 décembre 2002 ;

- d'accepter de céder à la Société SOCOVER :

- le terrain cadastré AM 579, 575 et 607 p d'une superficie de 700 m² environ sur la base du prix hors taxe de 4,17 euros le m² (estimation des services fiscaux du 10 juillet 2002),

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

- ainsi que le bâtiment en exploitation ayant fait l'objet du crédit-bail du 25 janvier 1995, moyennant le paiement des mensualités restant à courir au jour de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

Il est précisé que le Conseil Général, par lettre du 31 juillet 2002, a notifié son intention de maintenir les subventions délivrées au titre du FDAIDE.

Mme Ducournau: “Le terrain cadastré ne correspond pas à celui dont on parle lors de la séance du 17 décembre 2002, pourquoi? “

M. le Maire: “Qui va répondre à cette question technique? “

Mme Ducournau: “Il était cadastré AM 579 P et 581 P .”

M. Castagnet: “C'est l'opposition qui va vous donner la solution. Parce que 581 p , cela veut dire partie, c'était avant la division du terrain. “

M. le Maire: “Merci d'éclairer le conseil, M. le géomètre-expert”

Mme Ducournau: “Quel est le montant des mensualités qui restent à courir? “

M. Gomez: “Il reste 30 318 euros à payer. “

Mme Ducournau: “Parfait. Je voudrais connaître également le montant de la subvention accordée par le Conseil Général au titre du FDAIDE?”

M. Gomez: “Cela correspond à 25% de l'investissement . Le Conseil Général avait apporté 28 252 euros. “

Mme Ducournau: “Je vous remercie.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean MERCIER

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

1) Compte tenu des différentes inscriptions au tableau d'avancements de grade pour l'année 2003, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1er juillet 2003 :

Création de :

- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié à 31,41/35ème

et suppression, lorsque les nominations dans les nouveaux grades seront devenues effectives de :

- 1 poste de technicien territorial chef
- 1 poste d'agent d'entretien à 35/39ème.

2) Un agent a été reçu au concours lui permettant d'accéder au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Afin de faire bénéficier cet agent de cette promotion il est proposé de créer à compter du **1er août 2003** un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps complet et de supprimer le poste d'assistant de conservation de 2ème classe à temps complet dès que la nomination dans le nouveau grade sera effective

3) Compte tenu de la réorganisation du service scolaire il est nécessaire à compter du **1er juillet 2003** de créer :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet
- 1 poste d'agent d'entretien à 17,5/35ème

4) Pérennisation des contrats emplois jeunes et contrats emplois consolidés, il est nécessaire à compter du **1er octobre 2003** de créer :

- 2 postes d'agent administratif à temps complet
- 1 poste d'agent d'entretien

5) Le décret n° 2003-150 du 20 février 2003 a modifié le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de technicien supérieur principal et en supprimant un poste de technicien territorial principal

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Castagnet: "Il me semble que la semaine dernière, l'ensemble des employés municipaux a été reçu à la Mairie. C'est vrai?"

M. le Maire: "Non. A quelle occasion?"

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. Castagnet: “Un soir de la semaine dernière?”

M. le Maire: “Non. A moins que cela ne se soit passé sans que je le sache, ce qui m'étonnerait.

Mme Ducournau: “ Je fais partie de la commission du personnel. Puisque l'on parle ici de réorganisation de service scolaire et de pérennisations de contrats emploi-jeunes, il me semble que cette commission aurait pu se réunir pour nous en informer. Cela n'a pas été fait. “

M. Mercier: “ A ma connaissance, cela n'a pas été fait. Votre remarque n'est pas impertinente. “

M. le Maire: “Elle est même recevable. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(24).

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 24

REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Jean MERCIER

Il est proposé de faire application de la nouvelle réglementation relative au régime indemnitaire et d'adopter la délibération suivante:

Le régime indemnitaire alloué au personnel est établi comme suit:

A) Indemnité d'administration et de technicité: (I.A.T.)

Référence : décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002

Bénéficiaires: agents stagiaires, titulaires et non titulaires

Emplois concernés: tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B (dans la limite de l'indice brut 380)).

Le calcul de l'indemnité annuelle se fera à partir des taux moyens fixés par arrêté ministériel du 14 janvier 2002 (valeur au 1er décembre 2002 cf. tableau ci-après)

Catégorie C

Filière administrative

Adjoint administratif principal 1° classe	449,79 euros
Adjoint administratif principal 2° classe	443,70 euros
Adjoint administratif	438,65 euros
Agent administratif qualifié	424,46 euros
Agent administratif	413,32 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Filière technique

Agent d'entretien qualifié	424,46 euros
Agent d'entretien	413,32 euros

Filière Médico-sociale

A.S.E.M. 1ère classe	438,65 euros
A.S.E.M. 2ème classe	424,46 euros

Filière culturelle

agent qualifié du patrimoine hors classe	449,79 euros
1ère classe	443,70 euros
2ème classe	438,65 euros
agent du patrimoine 1ère classe	424,46 euros
agent du patrimoine 2ème classe	413,32 euros

Filière sportive

opérateur des activités physiques et sportives principal	449,79 euros
qualifié	443,70 euros
opérateur	438,65 euros
aide opérateur	424,46 euros

Filière animation

adjoint d'animation principal	449,79 euros
adjoint d'animation qualifié	443,70 euros
adjoint d'animation	438,65 euros
agent d'animation qualifié	424,46 euros
agent d'animation	413,32 euros

catégorie B

Filière administrative

rédacteur (jusqu'à l'IB 380)	556,16 euros
------------------------------	--------------

Filière culturelle

assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2° classe (jusqu'à l'IB 380)	556,16 euros
assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2° classe (jusqu'à l'IB 380)	556,16 euros

Filière sportive

éducateur des activités physiques et sportives de 2° classe (jusqu'à l'IB 380)	556,16 euros
---	--------------

Filière animation

animateur (jusqu'à l'IB 380)	556,16 euros
------------------------------	--------------

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

B) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires: (I.F.T.S.)

Référence : décret n° 2002.63 et arrêté du 14 janvier 2002

Bénéficiaires: agents stagiaires, titulaires et non titulaires

Emplois concernés: tous les fonctionnaires de catégorie A et les fonctionnaires de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380) des filières administratives culturelles sportives et d'animations. Le calcul de l'indemnité se fera à partir des taux moyens fixés par arrêté (valeur au 1er décembre 2002)

première catégorie	1.389,89 euros
deuxième catégorie	1.019,12 euros
troisième catégorie	810,43 euros

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique

MODULATIONS

Les montants ci dessus (IAT et IFTS) peuvent être modulés par le maire dans des fourchettes allant de 0 à 8.

Majorations

Dans la limite des textes gouvernementaux, les majorations sont fonction de la manière de servir, du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions, .

Minorations

Les facteurs de minoration pris en compte sont les suivants :

- Sanctions disciplinaires

Seront retenus les manquements donnant lieu à inscription au dossier de l'agent.

- Absences

Les indemnités de quelque nature qu'elles soient seront écartées de 1/360 par jour d'absence pour maladie au delà de 15 jours calendaires sauf si l'absence résulte de congé de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ainsi pour un agent ayant bénéficié par année civile de 20 jours d'arrêt pour maladie, la réduction sera de 5/360 de l'indemnité de base. Cette réduction sera opérée dès que le décompte des absences tel que défini pourra être calculé.

C) Toutes primes et indemnités créées par les délibérations antérieures

Il s'agit de l'ensemble des dispositifs applicables à des catégories de personnel exclus des régimes définis en A et B et qui ont été approuvés par délibération des 26 mai 1994 et 26 septembre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

1996. Il en est de même pour l'indemnité d'exercice de mission des préfetures dont le principe a été avalisé par délibération du 25 mars 1999.

D) Heures supplémentaires réelles (I.H.T.S.)

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être créées:

Référence : décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires: agents stagiaires, titulaires et non titulaires

Emplois concernés: tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B (dans la limite de l'indice brut 380) des filières administratives technique médico sociale culturelle sportive animation, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'indemnisation sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé par décret. (exemple pour un agent d'entretien rémunéré à l'indice majoré 262 l'IHTS pour les 14 premières heures s'élève à 8.09 euros).

Repos compensateur

L'indemnisation des heures supplémentaires peut intervenir en tout ou partie sous forme de repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation. Le choix entre repos compensateur et indemnisation appartient au Maire.

* *
*

Conformément à la législation en vigueur, ce dispositif, qui ne porte pas atteinte aux acquis issus des délibérations antérieures (des 26 mai 1994, 26 septembre 1996 et 25 mars 1999), a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 7 mai 2003, et :

- ⇒ prendra effet à partir de 2003.
- ⇒ donnera lieu à un versement mensualisé au plus tard au 1er janvier 2004.
- ⇒ ne sera pas applicable aux agents non titulaires de droit privé (CES, CEC, Emplois jeunes) .

M. Castagnet: “ Pouvez nous fournir une estimation financière concernant ce régime indemnitaire?”

M. Mercier: “ J'ai oublié de vous donner une précision. Environ 70 agents vont voir leur prime légèrement augmenter. Le coût est estimé à 3000 euros. En revanche, ceux qui sont légèrement au-dessus des chiffres pour 2003 ne verront pas leur prime bouger. Nous avons lissé l'augmentation et tant que les agents de base ne seront pas arrivés au stade de ceux qui sont au-dessus , soit une vingtaine , les indemnités de ces vingt seront figées. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

SALLE DE L'AUMÔNERIE Convention avec l'association Val'Eden

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27 mars 2003, le Conseil municipal a autorisé l'installation de l'association Val'Eden dans la salle de l'Aumônerie, pour lui permettre d'exercer son activité de diffusion cinématographique et la réalisation d'un programme de travaux et de matériels nécessaires à ce projet.

L'association Val'Eden a pris en charge l'équipement en matériel de projection et de sonorisation pour un montant HT de 38.920 euros . Elle bénéficie pour cela de l'aide financière du Centre National de la Cinématographie de 31.776 euros et sollicite la Ville pour l'attribution d'une aide complémentaire de 7.144 euros.

Je propose au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Val'Eden, une avance de 7.144 euros remboursable en cinq ans, à compter de 2004. Les crédits correspondants seront inscrits au budget par décision modificative,
- de fixer à 1.428,80 euros le remboursement annuel versé par l'association Val'Eden,
- d'établir le tarif de location de la salle comme suit :
 - associations angériennes : 60 euros par ½ journée
 - autres organismes : 100 euros par ½ journée,
- d'approuver la convention reprenant les éléments ci-dessus et de m'autoriser à la signer.

Les crédits complémentaires, nécessaires à la réalisation complète des installations, soit 13.000 euros seront inscrits au chapitre 2313.3140.0744 par voie de décision modificative.

Mme Ducournau: “Lors de la dernière séance du conseil municipal, vous nous avez annoncé que l'association avait doublé le nombre d'entrées du cinéma. Comment se fait-il alors qu'elle sollicite la ville pour une aide de 7144 euros? Malgré son bon fonctionnement, cette association n'a pas de trésorerie?”

M. le Maire: “L'association, effectivement, équilibre ses comptes mais n'a pas de réserves suffisantes pour faire face à cette situation. Elle va les avoir si elle prolonge sa courbe de fréquentation , ce que je souhaite. La nouvelle salle sera un peu moins favorable pour l'exploitation que le cinéma Eden. Il n'y aura en effet qu'une seule salle et le nombre de projections sera nécessairement plus faible. Mais, je pense que compte tenu de la qualité de programmation des films et de la nouvelle clientèle que l'association a su trouver, les résultats devraient être consolidés.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. Castagnet: " Je veux aller dans le même sens que Mme Ducournau. Vous avez parlé des comptes de l'association sur Saint-Jean-d'Angély?"

M. le Maire: "Il s'agit des comptes de Val'Eden qui n'intervient que sur Saint-Jean-d'Angély. "

M. Castagnet: " Il ne faudrait pas que l'on comble le déficit des associations d'autres lieux d'exploitation."

M. le Maire: "Bien entendu. "

M. Castagnet: "J'ai vu que cette salle allait être louée à d'autres associations, j'espère que l'on va prévoir des contrats de location assez sérieux pour éviter la dégradation de cette salle. "

M. le Maire: " Bien sûr. Comme pour l'utilisation de chaque salle municipale, il y aura une réglementation très claire. "

Mme Audinet: "Concernant l'ancien cinéma Eden, j'ai complètement marché il y a un an quand il a fallu racheter ce cinéma. Je suis très déçue de voir que maintenant on tourne complètement le dos à M. Blanc et à tous les projets que l'on avait."

M. le Maire: "M. Blanc n'est pas brutalisé actuellement, que je sache. C'est un sujet qui sera traité en son temps. L'urgence aujourd'hui, c'est de faire le transfert d'activité , puisque le bâtiment est déclaré.... "

Mme Audinet: "Oui, mais il y a un an, on nous a dit qu'il fallait acheter, que le bâtiment était très bien, qu'il suffisait d'un coup de peinture... "

M. le Maire: "Nous avons déjà eu ce débat, je ne veux pas le développer à nouveau. Il y a un an, il n'était pas clair pour tout le monde que ce bâtiment pouvait être interdit au public. Actuellement, les experts sollicités sont parfaitement clairs : nous ne devons pas prolonger l'utilisation de cette salle dans l'état actuel. Nous pouvons le faire parce qu'il y a une solution de remplacement mais cela ne doit pas durer. On va résoudre le problème du transfert puis on passera à l'avenir du cinéma Eden. Évidemment, vous participerez à ce débat. Ce soir, nous traitons le problème le plus urgent. Mais je tiens à dire que je ne pense pas que M. Blanc soit maltraité. Il faut faire les choses dans l'ordre. "

arrivée de Mme SPADARI

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(25).

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 25

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION
Chalets, Quai de Bernouët

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Rapporteur : M. Yves AUDUREAU

Le tarif de location des chalets en bois, situés quai de Bernouët a été fixé par délibération du 30 mars 2000.

En complément de la location à la semaine, il a été prévu de louer les chalets à la nuitée, en basse et moyenne saison (de septembre à juin inclus).

Or, l'expérience montre qu'une partie importante de la clientèle potentielle de l'hôtellerie de plein air est à la recherche de ce type de service et l'extension de la location à la nuitée pendant les mois de juillet et août serait un atout supplémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'étendre la location des chalets à la nuitée aux mois de juillet et août, de manière ponctuelle selon les disponibilités du planning de réservation et au tarif suivant :

- une nuit : 60 euros par chalet
- nuit supplémentaire : 25 euros (maximum 3 nuits au total).

Mme Audinet: "Combien de personnes peuvent occuper ces chalets?"

Mme Barussaud: "Six."

Mme Ducournau: "Permettre des locations à la nuitée, n'est-ce pas faire de la concurrence à l'hôtellerie?"

M. le Maire: "Je ne le crois pas car il ne s'agit pas de la même prestation. L'hôtellerie angérienne est notoirement insuffisante. Je m'aperçois que l'on oriente systématiquement des clients vers des hôtels à Saintes ou même à Aulnay! L'hôtel d'Aulnay est devenu une succursale des hôtels angériens. "

Mme Ducournau: "Il y avait eu un projet d'hôtellerie il y a quelque temps. Il ne s'est pas réalisé parce qu'il n'y avait pas assez de rentabilité. "

M. le Maire: "On y reviendra tout à l'heure, mais il y a actuellement un projet d'hôtellerie. "

Mme Ducournau: "Oui."

M. le Maire: "Les hôtels angériens ne peuvent pas, actuellement, satisfaire toutes les demandes. C'est clair et il faut prévoir autre chose. Les études de marché qui sont faites actuellement démontrent qu'il n'y a pas de problèmes. "

M. Estieu: "Louer à la nuitée en juillet et août, est-ce que cela veut dire le remplissage est insuffisant à cette période?"

M. Gomez: "Il est apparu qu'il y avait des disponibilités d'une part, et d'autre part des personnes qui souhaitaient ne rester qu'une journée. Mais il n'y avait pas de délibérations qui autorisait la perception pour une seule nuitée. "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. Estieu: “Lorsqu’il y a une demande, est-ce que l’on donne préférence aux locations de longue et moyenne durée? “

M. Gomez: “Oui. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur,
à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

ÉCOLE DE MUSIQUE **Modification du tarif**

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Les tarifs en vigueur à l'École municipale de musique ont été fixés en dernier lieu par délibération du 27 juin 1996.

Il est proposé de procéder à une réévaluation des différents tarifs appliqués selon le barème ci-joint à compter du 1er septembre 2003, et de maintenir l'application du taux de dégressivité pour charge de famille, de la façon suivante :

- 20 % pour le 2ème inscrit,
- 50 % pour le 3ème inscrit et suivant, en respectant l'ordre chronologique des inscriptions.

Mme Ducournau: “ Je voudrais savoir pour quelles raisons les tarifs pratiqués par l'école de musique de Saint-Jean-d'Angély sont bien supérieurs à ceux pratiqués à Saintes, Royan, Surgères et Rochefort. Ce sont aussi dans ces cas-là des écoles municipales.”

M. le Maire: “C'est un choix du conseil municipal. “

Mme Ducournau: “A quoi ce choix était il lié? Il n'y a pas eu d'explication en commission. “

M. le Maire: “Je n'ai pas participé aux travaux de la commission. Si nous appliquons ces tarifs, c'est que c'est adapté aux prestations que nous fournissons. “

Mme Ducournau: “Ils ne suffisent pas puisque de toute façon, il y a des subventions du Conseil Général et de la Communauté de communes .”

M. le Maire: “Ces subventions sont nécessaires pour minorer notre subvention. “

M. Estieu: “Est-ce que le nombre d'élèves de l'école de musique augmente ou diminue? Le coût de l'école est certainement le même que dans les autres communes, c'est le nombre d'élèves qui fait la différence. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. le Maire: “ C’est un élément de réponse. Nous avons actuellement 174 élèves à l’école de musique. “

Mme Ducournau: “Les effectifs sont croissants et il y a des listes d’attente.

M. le Maire: “ Ils ne sont pas vraiment croissants. Les effectifs sont stables depuis plusieurs années. Nous avons réussi à les stabiliser. Il y a un nombre de places prévues qui correspond à un nombre de postes de professeurs. Si on répondait à toutes les demandes, il faudrait recruter encore des professeurs et cela mettrait en péril l’équilibre actuel. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (26).**

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 26

MUSÉE DES CORDELIERS Renouvellement de la convention avec le Conseil des Musées Poitou-Charentes

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Par délibération du 25 juin 1998, le Conseil municipal a accepté l’adhésion de la ville à l’association “Conseil des Musées Poitou-Charentes” et la signature d’une convention, d’une durée de cinq ans, permettant l’informatisation du musée municipal et son intégration dans le réseau des musées de la région Poitou-Charentes par le biais du site internet Alienor.org.

La pérennisation du partenariat avec le Conseil des Musées favoriserait la gestion et l’étude des collections et contribuerait à l’ouverture vers l’extérieur par la constitution des bases de données (inventaire informatisé) avec un thesaurus commun particulièrement contrôlé sur le plan scientifique, la création de dossiers (actuellement un dossier “Croisière noire” est “en ligne”), et la mise en place d’actions pédagogiques.

La nouvelle convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit la mise à disposition de la base de données régionale, trois accès personnalisés au serveur Aliénor web, quatre adresses électroniques, le renouvellement du matériel informatique, et la maintenance du système.

Le montant de la cotisation annuelle fixée à 4 574,47 euros est inscrite au budget primitif 2003.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention avec le CMPC
- et d’autoriser M. le Maire à la signer.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. Castagnet:” Pour ce prix-là, le renouvellement du matériel informatique n'est pas prévu quand même?”

M. le Maire: “Si. “

Mme Audinet: “C'est la plaquette du musée , ce que nous avons là sur les tables ?”

M. le Maire: “Ne vous faites pas de souci. C'est une plaquette de présentation. “

Mme Audinet: “Elle a été faite par qui? Le musée n'a pas la plaquette qu'il mérite. “

M. le Maire: “On va monter crescendo dans la qualité. “

Mme Audinet: “Le musée n'a pas la plaquette qu'il mérite. “

M. le Maire: “Il y aura, dans le futur, des plaquettes plus valorisantes. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF PAR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE GEORGES TEXIER

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 14 juin 2001, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour l'utilisation par les élèves du Collège Georges TEXIER des équipements chauffés mis à disposition par la Ville, moyennant le versement d'une subvention forfaitaire annuelle équivalente à 4,57 euros du m² au profit de la commune.

Lors de sa réunion du 12 mars 2003, la commission permanente du Conseil Général a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2003, de porter sa participation à 5,50 euros le m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver les termes de la nouvelle convention proposés par le Conseil Général,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La recette est inscrite au budget primitif 2003 : compte 7473 / 4000.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT ACQUISITION DE MATÉRIELS

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.

Par délibération du 27 juin 1996, la Ville a procédé à l'acquisition de matériels à usage de restauration pour le snack-bar de la base de loisirs de Bernouët. Par délibération du 22 mai 2002, le Conseil a décidé un nouvel achat de matériels pour un montant de 13.719 euros. Enfin, cette année, l'acquisition du tivoli du précédent exploitant a été retenue au budget primitif 2003.

Or, à la prise de fonction des nouveaux gestionnaires, il est apparu que le meuble bas frigo-bar et la crêpière acquis d'occasion en 1996 ne fonctionnaient plus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ces équipements pour un montant global de 5.000 euros TTC.

Les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT LOCATION DE MATÉRIEL AU KAYAK CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

En vue de développer ses activités, notamment l'été prochain, sur le plan d'eau de Bernouët, l'association Kayak Club Angérien souhaite disposer du matériel propriété de la Ville (pédalos, canoës, kayaks,).

Compte tenu de la qualité de ces engins, notamment leur très bon état d'entretien, il est proposé d'accéder à la demande de l'association moyennant une redevance de 2.500 euros TTC.

Par ailleurs, outre cet aspect financier, une convention réglant les obligations des parties sera élaborée dans les meilleurs délais.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de ces propositions, et le cas échéant :

- accepter de louer à l' association Kayak Club Angérien les matériels nautiques moyennant paiement d' une redevance de 2.500 euros TTC pour l'été 2003,
- autoriser le maire à signer le moment venu la convention à conclure entre la commune et l'association.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (28)**.

FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PARTICIPATION DES COMMUNES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

La loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, en particulier son article 23, prévoit que les communes de résidence participent aux charges de scolarisation de leurs ressortissants dans la commune d'accueil.

Cette participation financière a été fixée par délibération du 26 septembre 1996 et maintenue par délibération du 27 novembre 1997 à :

- 381 euros (2.500 F) par enfant scolarisé en maternelle
- 152 euros (1.000 F) par enfant scolarisé en primaire.

Le montant demandé par élève n'a pas été réévalué depuis la rentrée scolaire 1997/1998. Il ressort, pour l'année 2002, que les frais de scolarisation sont de :

- 770,77 euros (5.056 F) par enfant scolarisé en maternelle
- 397,21 euros (2.605 F) par enfant scolarisé en primaire.

Je vous propose :

- de demander à chaque commune, pour l'année scolaire 2003/2004, le montant des frais de scolarisation calculé pour l'année 2002, soit :

- 770,77 euros (5.056 F) par enfant scolarisé en maternelle
- 397,21 euros (2.605 F) par enfant scolarisé en primaire.

- de pérenniser ce dispositif, la participation financière des communes concernées étant révisée, chaque année, selon l'évolution des charges de scolarisation des enfants constatée à chaque exercice clos.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Mme Audinet: “Il n’y a pas de convention avec la Communauté de Communes?”

M. le Maire: “La Communauté de communes ne possède pas la compétence scolaire. “

Mme Ducournau: “On peut quand même regretter que cette augmentation ne soit pas intervenue plus tôt parce qu’elle est maintenant très forte . “

M. le Maire:” Nous avons préalablement consulté les Maires concernés . Ils sont d’ailleurs d’accord, ils sont encore gagnants par rapport au coût d’une école sur leur propre commune. C’est vrai qu’il y a deux méthodes, soit on augmente à dose homéopathique chaque année, soit on augmente d’un coup comme aujourd’hui. Pour le futur, votre remarque est tout à fait fondée. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l’ unanimité des suffrages exprimés (28).

CONVENTION VILLE DE SAINT JEAN D’ANGÉLY/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONTRAT “TEMPS LIBRES”

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

La Communauté de Communes du canton de SAINT JEAN D’ANGÉLY a signé avec la Caisse d’Allocations Familiales le 1er avenant de renouvellement du contrat “temps libres” pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2002.

Les dépenses de la Ville pour les activités périscolaires ont été incluses dans cet avenant et seront subventionnées par la CAF.

La Communauté de Communes qui percevra l’intégralité des subventions dans le cadre du contrat “temps libres” s’engage à reverser à la Ville le montant des prestations correspondant aux dépenses qu’elle aura engagées au titre des actions périscolaires.

Une convention doit donc être conclue entre la Ville et la Communauté de Communes pour établir les modalités de reversement de la part de subvention revenant à la Ville.

Je vous propose d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l’ unanimité des suffrages exprimés (28).

VENTE D’UNE MAISON SITUÉE 14 RUE GUYNEMER

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 6 mars 2003, notre conseil a accepté de vendre au plus offrant l'immeuble situé 14 rue Guynemer sur la base de l'estimation des Domaines (27 500 euros).

A la suite du communiqué paru dans l'Angérien Libre des 28 mars et 4 avril 2003, la commune a reçu six propositions dont la plus élevée émane de M. Jean Paul BERTHELOT pour la somme de 32 776 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER l'offre de M. J.P. BERTHELOT à la somme de 32 776 euros,
- d'AUTORISER le maire à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tout document lié à cette transaction.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

ADHÉSION DE TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE MARITIME

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par lettre du 2 avril 2003, le Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente Maritime auquel notre commune est adhérente nous informe de ce que lors de son assemblée générale du 27 mars 2003, le comité syndical a enregistré la demande d'adhésion de trois communautés de communes, à savoir :

- le Pays Marandais,
- la Plaine d'Aunis,
- Surgères.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

- de se PRONONCER favorablement sur l'adhésion des communautés de communes énumérées ci avant, au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente Maritime.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés **(28)**.

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT DES EAUX AVENANT n° 3

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Une convention en date du 21 décembre 1992 règle les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau à la ville par le Syndicat des Eaux. A ce jour, deux avenants sont venus modifier et/ou compléter cette convention.

- avenant n° 1 du 15 janvier 2001 pour l'alimentation de la zone de la Grenoblerie,

- avenant n° 2 du 11 janvier 2002 pour la modification des conditions techniques de livraison ainsi que la participation financière de la ville au surcoût d'investissement.

Il convient à présent, compte tenu du passage à l'euro depuis le 1er janvier 2002, de procéder à la conversion en unité euro du contrat de fourniture d'eau ainsi qu'à l'actualisation de la formule de révision des prix. Il est rappelé que le Syndicat des Eaux s'engage à fournir à la ville dans la limite de 4 600 m³/j, l'eau dont elle a besoin sur les sites suivants :

- réservoirs de Saint Jean d'Angély,
- Fontorbe,
- zone artisanale de la Grenoblerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 (cf. copie jointe), et d'AUTORISER le maire à le signer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés **(28)**.

**VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SIS 776 RUE DE MOULINVEAU**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 30 mars 2000, le conseil municipal a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 776 rue de Moulinveau cadastré section ZS n° 1 afin de le louer, après quelques aménagements, à un industriel : Wood France.

Les locaux étant maintenant libres de toute occupation et devant l'intérêt croissant manifesté par différents acquéreurs potentiels, il me paraît opportun de mettre cette propriété en vente au plus offrant sur la base de l'estimation des Domaines, soit 140 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à engager toute démarche utile en vue de la cession de l'immeuble ci dessus indiqué.

M. le Maire: “ M. Castagnet, vous deviez interroger quelqu'un qui pouvait être intéressé par ce bâtiment?”

M. Castagnet: “Je n'ai pas de réponse à ce jour. “

M. le Maire: “Je crois qu'il est de notre intérêt de vendre cet immeuble. Je pense que nous aurons des acquéreurs. Nous avons manqué de chance: il y avait deux acquéreurs potentiels qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu donner suite. “

M. Estieu: “Pouvez vous m'indiquer le montant de l'acquisition de ce bâtiment? “

M. Gomez: “Le coût pour l'acquisition et les travaux s'est élevé à 1 MF soit environ 150 000 euros. “

M. Estieu. “D'accord. Merci.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

**PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)**

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

J'ai été saisi d'un projet de création d'un Établissement pour Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EPHAD), par la société "Organisation de Maisons de Retraites".

Ce dossier qui a fait l'objet d'une présentation par le promoteur auprès du Conseil Général (DSD) et de l'Etat (DDASS), induirait la construction d'un bâtiment de 3 800 m² dont 1 800 m² au sol sur un terrain de 8 000 m².

L'établissement pourrait héberger 80 personnes et favoriserait la création de 40 emplois équivalant plein-temps.

En outre, il serait fait appel au personnel médical et paramédical de la Ville et de ses environs.

Il est précisé que l'investissement y compris l'acquisition du terrain, incombe entièrement au promoteur.

L'instruction d'un tel dossier nécessite que la commune d'implantation pressentie, se déclare favorable au projet. C'est pourquoi je vous propose, à la demande de la société promotrice d'émettre un avis de principe favorable à sa proposition.

M. le Maire: "Je voudrais rappeler que le Conseil Général a émis un avis favorable sur le principe. Je voudrais aussi indiquer que dans notre ville, sur 8385 habitants avec double compte, nous comptons 1083 personnes âgées de plus de 75 ans. Je crois que tout le monde s'accorde à dire qu'un établissement de ce type serait extrêmement utile. Il y aura aussi dans cet établissement un service d'accueil pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, ce qui sera utile puisque nous n'avons pas localement de service similaire. "

M. Castagnet: " Il y a un projet pour les malades d'Alzheimer au centre hospitalier. Le Conseil Général a donné un avis favorable? "

M. le Maire: "Le Conseil Général a reçu la personne responsable du projet. Il n'y a pas eu de vote au sein de l'assemblée départementale. Les services, et la Vice-Présidente chargée des affaires sociales, ont donné leur feu vert. "

M. Castagnet: "Cela ne pourra fonctionner si la DDASS et le Conseil Général ne donnent pas leur accord."

M. le Maire: "Nous sommes d'accord. Commençons par donner un avis favorable ici. Il y a dans ce dossier les arguments médicaux , démographiques et économiques. Quarante emplois créés , ce n'est pas rien. C'est, de plus, un investissement privé qui ne sollicite pas les finances municipales. Les conditions sont réunies pour que l'on émette un avis favorable. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(28).

RÉSIDENCE GAMBETTA

AUTORISATION D'ESTER

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

A la suite des travaux d'aménagement de boxes commerciaux à la résidence Gambetta, des désordres sont apparus dont le règlement avec les entreprises et tout autre intervenant ne peut aboutir à un accord amiable.

Dans la perspective de la saisine des juridictions compétentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à défendre les intérêts de la Ville devant toutes juridictions, en particulier devant le Tribunal Administratif de Poitiers et le cas échéant, devant toutes juridictions d'appel,

- de REQUERIR à cet effet les services de Maître SARFATY, avocat au Barreau de Saintes,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire: “ Vous êtes informés de nos difficultés. Je pense que nous allons pouvoir régler ce problème, c'est un peu long. “

M. Castagnet: “ Il y a en effet de gros problèmes. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (28).**

PERMIS DE CONSTRUIRE M. PIQUEREAU AUTORISATION D'ESTER

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le Maire a délivré un permis de construire n° 17 347 02 Z0031 en date du 27 janvier 2003 au bénéfice de M. PIQUEREAU en vue de construire des dépendances au 17 chemin des Justices.

Ce permis a fait l'objet d'un recours par Mme MALCLES demeurant 15 chemin des Justices à 17400 Saint Jean d'Angély devant le Tribunal Administratif de Poitiers (instance n° 0300718.1).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers et le cas échéant, devant toute autre juridiction,
- de REQUERIR à cet effet les services de Maître SARFATY, avocat au Barreau de Saintes,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Castagnet: “Quel est l'objet du recours ? “

M. Mercier: “ C'est un peu un serpent de mer. Mme Malclès a déjà lancé une procédure il y a quelques années et a fait annuler un permis de construire. En fait, son immeuble est contigu à celui de la famille Piquereau. Une copropriété a été instaurée sur cet ensemble d'immeubles. Il y avait un passage qui permettait d'accéder de la voie publique , le chemin des justices, à un terrain qui appartient aux Piquereau. Ces derniers ont construit , sur ce terrain, deux garages. On reproche à la commune d'avoir délivré un permis de construire sans s'assurer que Mme Malclès avait donné l'autorisation. L'argument me paraît assez spécieux et je pense que cette fois-ci, nous devrions obtenir satisfaction après un nouveau permis de régularisation. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés** **(28).**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EUR'ACA D'UN MONTANT DE 150 EUROS POUR LA PARTICIPATION AU RAID HUMANITAIRE 4 L TROPHY 2003 AU MAROC

Rapporteur : M. le Maire

L'association Eur'aca du Lycée Audouin Dubreuil a participé au raid humanitaire “4 L Trophy 2003” au Maroc.

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à cette action en accordant à l'association une subvention de 150 euros.

Les crédits seront inscrits par décision modificative de ce jour au compte 6574.5200 (interventions sociales).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés** **(27).**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 27

MOTION CONCERNANT LES PROBLÈMES SOCIAUX QUE CONNAÎT ACTUELLEMENT LA FRANCE

Le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély est fortement préoccupé par la dégradation du climat social, qui se manifeste dans l'ensemble des services publics depuis quelques semaines.

Les conseillers municipaux attirent l'attention du gouvernement sur les conséquences négatives de cette situation.

Ils demandent que de réelles négociations soient engagées avec l'ensemble des partenaires concernés.

En toute hypothèse, le conseil municipal refuse la logique des accords internationaux régissant le "commerce des services" qui prévoient pour tous les pays signataires l'obligation de mettre en concurrence avant 2015 l'ensemble des services publics (éducation, santé, transport ...).

M. le Maire: "Vous avez le droit, bien évidemment, de ne pas être d'accord avec ce texte. "

M. Castagnet: "Merci de nous donner l'autorisation de voter comme nous voulons. "

M. le Maire: "Je vois que M. Castagnet se précipite sur le micro. "

M. Castagnet: "Je ne me précipite pas sur le micro.... Je regrette que le conseil municipal prenne une position politique . Parce que c'est une position politique. Vous ouvrez une porte qui ne me semble pas la bonne. " le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély attire l'attention du gouvernement..." il faut rester modestes. Je voudrais simplement rappeler que les accords avec les autres pays européens ont été signés par l'ancien gouvernement. "

M. le Maire: " Cela ne nous empêche pas d'attirer l'attention sur ces problèmes. Dans d'autres pays, ces accords ont créé des dysfonctionnements. Je ne voudrais pas rappeler ce qui s'est passé en Californie avec l'électricité, avec les chemins de fer au Royaume-Uni etc.... Un certain nombre d'entre nous sont très attachés au service public qui a montré sa qualité. Nous sommes désireux de voir le service public préservé. "

M. Estieu: "Une question technique, comment cela se passe t'il si l'on ne désire pas participer au vote?"

M. le Maire: "Vous ne prenez pas part au vote, tout simplement."

Mme Dichtel: "Pourquoi est-ce qu'à Saint-Jean-d'Angély, ne peut on pas parler de politique? M. Adam, qui n'est pas là ce soir, avait entendu la même remarque dans cette assemblée. Je n'avais pas trouvé cela très sympathique, et ce soir, cela recommence. Je ne vois pas où est le problème. Il me semble que pour tout citoyen, il est nécessaire d'avoir une conscience sociale. Et de la conscience

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

sociale à la conscience politique, le chemin est très court. Je ne vois pas pourquoi ces problèmes là ne pourraient pas être abordés , et de façon très modeste car il concerne tous les individus, à Saint-Jean-d'Angély. “

M. Estieu: “ Si je comprends bien, Mme Dichtel, vous souhaitez que l'on intègre des notions politiques dans nos conseils municipaux? Nous intégrerons alors des interventions purement politiques. Nous savons faire aussi. Merci de votre autorisation à ce sujet! Nous avons toujours fait l'effort de ne pas nous positionner politiquement , on fera différemment.”

M. Castagnet: “ Au niveau social, nous avons autant d'idées et menons d'actions sur le terrain que vous, Madame. Vous n'êtes pas la seule . D'habitude, on ne fait pas de politique dans les conseils municipaux de communes de moindre importance comme notre ville. Comme vient de le dire notre ami Alain Estieu, peut-être qu'il faut le faire. Mais cela aiguise les tensions entre les gens.

M. le Maire:” La politique, au sens le plus large, c'est la vie de la cité. Notre cité, comme toutes les autres, est concernée par l'actualité, chacun peut s'exprimer et je comprends très bien que chacun ait sa liberté de vote. J'ai compris qu'un certain nombre d'entre vous ne souhaitent pas prendre part au vote. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24).

Contre : 2

Abstentions : 0

Pour : 22

4 Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote.

Fin de l'ordre du jour

M. le Maire: “L'ordre du jour est achevé mais je voudrais vous faire quelques communications. Je voudrais tout d'abord vous présenter François Rorato, qui est je crois un fonctionnaire de grande qualité. Il nous arrive d'Angoulême. Il est chargé des affaires sociales et directeur-adjoint du CCAS. Nous lui souhaitons un long séjour dans notre ville et je ne doute pas qu'il apporte une contribution extrêmement positive au fonctionnement de nos services.

Je voudrais également vous faire part de deux invitations. L'une pour le samedi 31 mai à 11h pour l'inauguration du chemin piétonnier “Prés des Maines”. Ce chemin fait partie des réalisations de la commission environnement, dont la vice-présidence est assurée par M. Jean Moutarde. Cette inauguration fait partie de l'opération “semaine de la propreté” dont va vous parler M. Moutarde.”

M. Moutarde: “ Cette semaine de la propreté aura lieu du 31 mai au 9 juin dans le cadre du printemps de l'environnement. Des affichettes concernant les déjections canines seront distribuées dans tous les foyers angériens, des grandes affiches seront également installées dans toute la ville. Nous organisons aussi un mini-village du tri et du recyclage les 5 et 6 juin salle Aliénor d'Aquitaine. Je vous y convie tous d'ailleurs. “

M. le Maire: “ Cette action est conduite en liaison avec la Communauté de Communes. La CDC a fait une action remarquable sur le tri dans les écoles primaires . Cela contribue à former de futurs citoyens. “

Mme Audinet: “ Pouvez vous faire le point sur le départ du commissariat et l'arrivée des gendarmes?”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

M. le Maire: “Si vous le permettez, je parle de la seconde invitation et ensuite je vous répons. La seconde invitation concerne le musée. Vous êtes invités à visiter le musée dans sa préfiguration . Tout n'est pas encore fini mais vous verrez un certain nombre de salles qui sont prêtes. Cette visite aura lieu le mercredi 11 juin à 19 heures. On pourra faire une halte chez M. Castagnet, qui habite juste à côté...”

M. Castagnet: “Est-ce que vous avez le même carton d'invitation que moi? Sur mon carton, je vois un 2001, un 2002 qui a été collé dessus et un 2003 qui a été collé encore par-dessus!”

M. le Maire: “Non, mon carton est normal... Je répons maintenant à Mme Audinet. Comme prévu par le gouvernement, la passation de pouvoirs entre la police et la gendarmerie aura lieu le 1er septembre. Nous organiserons fin juin une réception afin de saluer le départ des policiers, en présence d'autorités dont l'identité n'est pas encore connue. Dans l'immédiat, les gendarmes vont être logés en ville. Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie est actuellement à l'étude. L'idée est de regrouper sur un même site l'ensemble des locaux administratifs de la gendarmerie et les gendarmes et le PSIG. Tout le monde sera regroupé, il y aurait des constructions de maisons individuelles dont la réalisation serait confiée conjointement avec la SEMIS et la SEMDAS.

Le bâtiment de la gendarmerie actuelle , qui est propriété du Conseil Général, sera réaménagé et certainement loué. Ce bâtiment comprend 17 logements. Voilà la demande de la hiérarchie de la gendarmerie. Pour être efficace et cohérent, elle souhaite que tout soit regroupé sur le même site. Ce chantier va prendre au moins 2 ans. Mais dès septembre, la gendarmerie sera opérationnelle avec les garanties souhaitées. C'est à dire une présence de jour et de nuit dans l'ancien commissariat. On pourra appeler de nuit la gendarmerie angevine sans passer par le numéro départemental de La Rochelle. J'avais demandé, en votre nom, au Préfet qu'il y ait une garde de nuit, elle aura bien lieu avec des rondes. Le site de la future gendarmerie n'est pas encore connu, le propriétaire du terrain n'a pas encore été officiellement saisi de la demande je ne peux pas vous en dire plus...”

Mme Ducournau: “Vous avez parlé d'une maison médicale regroupant une dizaine de médecins à proximité des thermes. Je voudrais savoir où vous comptez installer cette maison médicale. Je voudrais également connaître la position des pharmaciens que vous avez réunis récemment.”

M. le Maire: “C'est effectivement une demande qui provient de 12 médecins et je n'ai pas cru devoir refuser de dialoguer avec eux. Il y a un projet architectural à l'étude. Cette maison se situerait autour du champ de foire mais je ne peux pas vous dire précisément à quel endroit. Il faudra en effet consulter l'architecte des Bâtiments de France. Ce projet me paraît intéressant dans la mesure où nous allons ouvrir l'établissement thermal l'année prochaine, j'imagine. Il semblerait qu'il y ait unanimité chez les médecins pour cette maison médicale. J'ai réuni les pharmaciens et il n'y a aucune opposition déclarée de leur part. Ils ont pris l'engagement, entre eux, de rester au centre-ville. Ce n'est pas parce qu'un patient ira consulter un médecin dans le quartier thermal qu'il n'ira plus chez son pharmacien habituel. Ils veulent tous rester sur leur site actuel.”

Mme Ducournau: “Ce projet architectural est il libéral ou municipal?”

M. le Maire: “Ce n'est pas un projet municipal. La Mairie vendra le terrain, et c'est ensuite une société d'économie mixte qui réalisera l'opération. Les modalités seront ensuite à définir entre la SEM et les médecins. Dans la plupart des villes, les médecins souhaitent se regrouper. Cela me paraît important de les aider à trouver la meilleure formule.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2003

Mme Ducournau: “Cela devrait vous aider pour la recherche d’un opérateur thermal. “

M. le Maire: “Ne vous faites pas de souci pour trouver un opérateur....”

Mme Ducournau: “Vous avez trouvé? C’est parfait!”

M. le Maire: “Il ne faut pas que cela vous empêche de dormir. “

Mme Ducournau: “Cela ne nous empêche pas de dormir . On peut en parler.”

M. le Maire: “Oui. Le moment venu, il y aura débat. Pour l’instant, l’agrément du ministère de la santé est en cours. Il sera formalisé dans les prochaines semaines, au plus tard à la rentrée. Après, nous pourrons avancer dans le projet et vous verrez que l’on trouvera une société thermale qui viendra à Saint-Jean-d’Angély. Je vous l’assure.”

Mme Ducournau: “Et vous pensez que votre jumelage avec l’Italie.....”

M. le Maire: “C’est un jumelage qui est fait avec le Centre de Culture Européenne. Je ne crois pas l’avoir déjà dit ici, mais le CCE de Saint-Jean-d’Angély a créé 17 succursales : en Sicile, en Ukraine....La ville de Fidenza , à côté de Parme, a déjà des relations privilégiées avec le CCE de Saint-Jean-d’Angély. Le Maire de Fidenza, un ingénieur très francophone, a souhaité créer un CCE dans sa ville. C’est dans ce cadre-là que je l’ai rencontré et qu’il m’a invité. En parlant avec lui, j’ai appris que Fidenza possédait la plus grande station thermale d’Italie. Pour ceux qui croyaient que le thermalisme en Europe était en voie d’extinction, ce n’est pas tout à fait le cas! Le thermalisme est très vivant en Europe et notamment en Italie. Je vous raconterai dès mon retour et je vous inciterai à aller voir vous-mêmes. Ce jumelage est une opération liée au CCE. S’il y a parfois des difficultés pour faire vivre le Centre de Culture Européenne, il faut être conscient de son rayonnement réel en Europe.”

Mme Audinet: “Le Centre de Culture Européenne vient de recevoir une distinction à Strasbourg.”

M. le Maire: “Oui. Si on fait un rappel, depuis sa création, le CCE a accueilli 5000 lycéens. Si on faisait un annuaire de ceux qui sont venus au CCE, ce serait impressionnant. Malheureusement, sur le plan budgétaire, c’est difficile. Toute structure culturelle est délicate à gérer. Mais le résultat sur le plan du rayonnement est réel. Ce n’est pas un jumelage artificiel. “

La séance est levée à 20h 50